



Gaillard Bertrand, Bonvin-Sansonnens Sylvie

Ecrin de béton pour les apprentis de la filière Bois

Cosignataires : 2

Date de dépôt :

18.11.20

DEE

Dépôt

Le projet de Campus CIE à Villaz-St-Pierre a été dévoilé à la presse régionale et à la population. L'ACPC est le porteur du projet. L'Etat de Fribourg participe au financement.

Les députés du club du bois et de la forêt du Grand Conseil ont été surpris pour ne pas dire déçus, en se penchant sur le projet, de constater que la halle « AFMEC », où travailleront les apprentis des différents milieux du bois, le bois n'est pas représenté. Comment peut-on expliquer aux générations futures qu'elles travaillent un matériel écologique, recyclable, innovant, ayant de nombreux débouchés pour leur carrière future et ne pas en disposer comme exemple dans leur lieu de formation.

Les députés ont également été surpris, dans la mesure où l'Etat de Fribourg a mis l'accent sur la promotion du bois depuis quelques années, notamment grâce à la directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat.

Les députés ont également été étonnés par un compte rendu de séance précisant que la classification du bâtiment n'avait pas encore été établie. Or, il semble que le projet ne puisse être classifié que sous « éducation », ne s'agissant pas d'industrie, d'artisanat ou de commerce, rien n'étant produit sur place. Aussi, le projet correspondrait totalement à la directive mentionnée ci-dessus. Elle stipule que l'utilisation du bois doit être favorisée (Article 1) et qu'un spécialiste bois doit être intégré comme membre du jury (Article 2).

Nous sommes bien conscients que ce projet est important. Toutefois, il nous semble nécessaire que les apprentis de la filière bois puissent eux aussi s'identifier au bâtiment et que celui-ci représente le savoir-faire qu'ils doivent acquérir pendant leur formation. Cet aspect a également été très justement mentionné dans le descriptif technique de l'entreprise adjudicatrice (annexe R13, version du 25 février 2020, page 3) où il est noté que les utilisateurs doivent s'identifier au lieu.

Pour ne pas remettre en cause le projet lui-même, nous proposons d'intégrer dans la phase de planification et d'exécution la possibilité d'augmenter la part du bois (suisse bien sûr) dans la halle AFMEC. Nous proposons par exemple d'utiliser des piliers en bois qui supporteraient la dalle en béton, de prévoir des fenêtres bois-métal, d'intégrer le bois dans le système de revêtement de façade, d'intégrer des éléments de protection incendie en lien avec la construction bois.

Vu ce qui précède, en tant que membres du comité du club du bois et de la forêt du Grand Conseil, nous posons les questions suivantes :

1. Pourquoi la directive du Conseil d'Etat n'a-t-elle pas été mise en application dans l'organisation du concours ?

2. Est-ce qu'un spécialiste bois a été intégré comme membre du jury ?
 3. Pourquoi le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) respectivement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions n'ont-ils pas pu se positionner de manière claire sur la classification du bâtiment ?
 4. Le Conseil d'Etat accepte-t-il d'intervenir dans la suite du projet de manière à intégrer les propositions d'utilisation du bois citées ci-dessus ?
 5. Pour le futur, comment le Conseil d'Etat pense-t-il éviter une situation de manque de logique comme celle présentée dans ces questions ?
-